

LEADER 23 – 27 TERRES ROMANES EN PAYS CATALAN

Fiche Action N° 1 : Un territoire accueillant et attractif au cadre de vie préservé

Thématiques prioritaires :

- Les services de proximité
- L'économie de proximité
- L'accès à l'emploi en milieu rural
- L'attractivité du territoire
- La transition écologique et énergétique

Objectif stratégique :

Touché par la crise (chômage, précarité, emplois domestiques menacés, centre-bourg paupérisés, fermeture des petits commerces), le territoire continue paradoxalement d'attirer de nouvelles populations. Il le doit en grande partie à son cadre de vie d'exception. Le projet porté par le GAL prend en compte l'hétérogénéité territoriale actuelle tant en termes d'accessibilité que d'attractivité et d'activités économiques inégalement réparties. Ainsi, la stratégie de maintien et de développement de l'économie locale doit avoir un effet d'entraînement pour répondre aux attentes de la population locale, de même qu'elle doit contribuer au rééquilibrage territorial. Compte tenu de l'attractivité du territoire et de sa dynamique démographique, ce territoire s'est également donné pour mission d'améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie de ses habitants.

C'est toute l'ambition affichée à travers l'objectif stratégique « **Un territoire accueillant et attractif au cadre de vie préservé** ».

Cet objectif doit permettre de mieux connaître le foncier pour en optimiser l'usage, d'améliorer l'habitat dans un contexte de transition énergétique, de valoriser le patrimoine culturel au bénéfice d'un « mieux vivre ici », de protéger les paysages constitutifs d'un cadre de vie de qualité, de mieux gérer les fréquentations en site sensible, de renforcer les cœurs de village et leur fonction de centralité au service des populations proches pour veiller à un accès rapide aux différents services de base pour l'ensemble de la population dans un périmètre de 30 minutes et de soutenir l'emploi et l'économie locale par l'appui à des projets d'équipements innovants dans la manière de travailler.

Objectif opérationnel 1.1 : Recenser et mobiliser les ressources foncières

- 1.1.1 - Recensement des ressources foncières
- 1.1.2 - Mise en place d'outils de mobilisation du foncier économique
- 1.1.3 - Remobilisation de biens vacants ou en friches

Objectif opérationnel 1.2 : Agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villages et du vivre-ensemble

- 1.2.1 - Soutien à l'émergence d'habitats et de jardins partagés
- 1.2.2 - Opération pour améliorer l'offre de service visant les populations défavorisées
- 1.2.3 - Opérations de maintien, de création ou de développement des multiservices et/ou dernier commerce de village

Objectif opérationnel 1.3 : Soutenir l'aménagement de locaux économiques pour soutenir l'emploi

- 1.3.1 - Appui à la rénovation de bâtiments pour des espaces « hybrides » et collaboratifs
- 1.3.2 - Aides à l'émergence de lieux/dispositifs d'accompagnement et d'hébergements de jeunes entreprises

Objectif opérationnel 1.4 : Soutien aux projets améliorant les services locaux aux populations

- 1.4.1 - Opération pour améliorer l'offre socio culturelle et éducative pour publics enfance, jeunesse et seniors
- 1.4.2 - Mise en place de services essentiels pour le maintien de la vie collective
- 1.4.3 - Soutien au développement des entreprises d'insertion ou adaptées et des épiceries solidaires

Objectif opérationnel 1.5 : Gestion des flux en milieu naturel par la connaissance, la protection et la valorisation des patrimoines

- 1.5.1 - Mise en place d'actions et d'outils de connaissance, préservation et/ou mise en valeur des patrimoines
- 1.5.2 - Actions de maîtrise des flux en milieu naturel
- 1.5.3 - Opérations de médiation sur sites naturels et/ou classés, de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs du tourisme

Type d'opération retenue :

Toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/GAL.

Actions et outils de promotion et communication, création développement maintien et mutualisation de services d'activités d'outils et de produits (sauf 1.1), création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières (sauf 1.1 et 1.2), formation animation accompagnement expertise et assistance, organisation et animation liées à l'évènement, réalisation d'études, réalisation développement modernisation ou mise en place d'aménagements de travaux de constructions et d'équipement (dont achats), voyage d'étude.

Opérations inéligibles :

Opérations immobilières, sur les travaux et constructions immobilières seul le 2nd œuvre est éligible, création développement maintien et mutualisation de services d'activités d'outils et de produits (inéligible sur 1.1), création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières (inéligible sur 1.1 et 1.2), études portant sur des biens à vocation non économique (inéligible sur 1.1, 1.3 et 1.4), travaux pour logements saisonniers (inéligible sur 1.2), travaux d'ouverture et/ou d'entretien des sentiers (inéligible sur 1.5).

Bénéficiaires :

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/GAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des : particuliers, entreprises à CA>1,5M€, entreprises de 20 salariés et plus, SCI et autres structures immobilières ou patrimoniales.